

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2018/347 du 11 décembre 2018

62/1226

63/1207

En vigueur à partir du 1 janvier 2019

Instructions comptables et statistiques : soins infirmiers - Art. 8 ; 01-01-2019

Suite à l'arrêté royal du 1er mars 2018 (Moniteur Belge du 20 mars 2018) modifiant l'arrêté royal du 10 janvier 1991 établissant la nomenclature des prestations de rééducation visée à l'article 23, §2, alinéa 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, portant fixation des honoraires et prix de ces prestations et portant fixation du montant de l'intervention de l'assurance dans ces honoraires et prix, les instructions comptables et statistiques pour les soins infirmiers (article 8) sont modifiées comme suit :

a) suppression de 3 pseudo-codes pour les prestations d'éducation associées au trajet de soins diabète:

Les dispositions transitoires reprises dans l'arrêté royal susmentionné (voir article 2) stipulent que les prestations d'éducation mentionnées ci-dessous, associées au trajet de soins diabète, peuvent encore être utilisées pour les prestations effectuées jusqu'au 31/12/2018 y compris.

Ces 3 codes sont dès lors supprimés pour les prestations effectuées à partir du 1/01/2019.

423813 : Education de départ et mise en oeuvre de l'insulinothérapie ou du traitement aux incrétonomimétiques

423835 : Suivi du patient traité à l'insuline ou aux incrétonomimétiques

423850 : Supplément d'éducation en cas de situations problématiques

La circulaire OA 2018/133 contient les nouveaux pseudo-codes pour les prestations d'éducation associées à la prestation de suivi (8 nouveaux pseudo-codes) et associées au trajet de soins diabète (3 nouveaux pseudo-codes).

b) date d'application :

Les 3 pseudo-codes ci-dessus sont supprimés pour les prestations effectuées à partir du 1/01/2019.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

A. Ghilain
Directeur général a.i.

Annexes : nihil